

## 4- ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ECOLE

### Aides à projets collectifs

Parce que les projets éducatifs collectifs, d'école ou de classe :

- Constituent, en faisant **travailler ensemble** des élèves vers un **objectif commun**, des outils de **socialisation** et **d'éducation à la citoyenneté**.
- Contribuent, en plaçant les élèves dans des **situations mobilisatrices**, à les motiver pour l'acquisition des apprentissages scolaires.
- Participent, en **ouvrant l'enseignement sur des horizons de natures diverses** qui ne sont pas toujours à la portée géographique ou économique de tous, au travers d'activités variées, à la réduction des inégalités socio-culturelles.

**L'ASSOCIATION « LES PEP 19 », ORGANISME COMPLEMENTAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE, PEUT ACCOMPAGNER VOS PROJETS, NOTAMMENT PAR UN SOUTIEN FINANCIER (EN FONCTION DES ENTREES D'ARGENT ENGENDREES PAR LES CAMPAGNES D'ADESIONS ET DE LA SOUSCRIPTION).**

#### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Pour être éligibles au soutien financier, les projets :

- Doivent nécessairement **faire intervenir plusieurs disciplines** et s'étaler sur une **partie substantielle de l'année scolaire**.
- Peuvent intégrer un moment externalisé (classe nature, classe de découvertes, voyage scolaire), à la **condition** expresse que ce **moment** ne soit pas l'unique objectif du projet, mais qu'il ne soit qu'un **outil au service du projet global**.

#### Quand et comment solliciter une aide à projet éducatif collectif ?

Retourner aux PEP 19, dûment renseignée, la fiche intitulée « demande d'aide à projets éducatifs collectifs » disponible en annexe,

**AFIN D'ASSURER UNE DOTATION ÉQUITABLE ENTRE TOUS LES PROJETS, LES DEMANDES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE RETOURNÉES AU PLUS TARD**

**LE 15 DÉCEMBRE 2021.**

**PASSÉE CETTE DATE, LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE INSTRUITE.**

#### Quels sont les documents à fournir avec la demande d'aide ?

- **Le projet détaillé** (les éléments à faire impérativement figurer sont mentionnés sur la fiche de demande d'aide) validé par le directeur d'Ecole pour le 1<sup>er</sup> degré ou par le chef d'établissement pour le 2<sup>nd</sup> degré
- **Un budget prévisionnel** détaillé faisant figurer le montant de **l'aide souhaitée des PEP19**

Toute demande d'aide est conditionnée à un passage en « commission de solidarité » qui statue sur la recevabilité et l'attribution d'un montant.

**Attention : Un seul projet par établissement scolaire sera étudié par la Commission.**

Pour les RPI, ou des projets inter établissements une seule demande pour le même projet sera recevable. L'aide accordée sera versée à l'école ou à la coopérative scolaire

A l'issue de l'action menée, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un compte rendu de celle-ci, illustré de quelques photos.